

USTENSILES DE TABLE EN ACIER INOXYDABLE

Pour les périodes de douze mois se terminant le 31 décembre des années sous-mentionnées, les contingents sont:

<i>Année</i>	<i>Quantité</i>
1967	964,000 douzaines
1968	1,032,000 douzaines

Ce contingent s'applique aux couteaux, fourchettes et cuillères de table, en acier inoxydable, dont la longueur est moins de 26 centimètres et dont les manches sont faits en métal.

Remarque: Les représentants japonais se réservent le droit de proposer, à la fin de l'année 1968, que soit examinée à fond la possibilité de faire disparaître cette restriction.